## QU'EST-CE QUE L'IMMERSION ?

- La possibilité pour le jeune en CUI CAE de réaliser, pendant la durée de son contrat, des périodes d'immersion dans des entreprises du secteur marchand.
- Il n'est pas à la charge de l'employeur du jeune en CUI CAE de trouver et d'organiser ces périodes d'immersion.
- Le nombre de périodes n'est pas limité. Celles-ci ne doivent cependant pas dépasser 25 % de la durée totale du contrat.
- La durée maximale d'une période d'immersion ne peut pas excéder 1 mois.
- Ces périodes s'effectuent sur le temps de travail en respect de la durée hebdomadaire prévue dans le contrat de travail.
- L'entreprise qui accueille le jeune en immersion doit couvrir le jeune (assurance).
- La Mission Locale se charge de l'établissement d'une convention avec l'entreprise d'accueil pour encadrer la période d'immersion et identifier les tâches confiées au jeune pendant l'immersion.
- La Mission Locale assure un suivi du jeune en immersion.

## CUI CAE QUELS EMPLOYEURS ?

La Mission Locale de Thiérache est habilitée à prescrire le CUI CAE, quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise en Picardie dès lors que le bénéficiaire du contrat est un jeune domicilié sur le territoire de Thiérache.

- Les collectivités territoriales (communes, départements, régions et leurs groupements).
- Les associations du secteur non marchand.
- Les structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion).

## PRESCRIPTION ET SUIVI DU CUI CAE PAR VOTE MISSION LOCALE

**1** : Dépôt de votre offre d'emploi auprès de la Mission Locale

2 : Proposition de candidatures de jeunes éligibles au CUI CAE .Pour les jeunes déjà identifiés par vos soins, nous assurons la vérification de l' éligibilité au CUI CAE

3: Réalisation par la Mission Locale de l'ensemble des formalités administratives liées à la prescription du CUI CAE

4 Suivi du jeune en contrat par la Mission Locale .

# CUI CAE

## CONTACTEZ-NOUS

Mission Locale de Thiérache

***Retrouvez-nous sur***

**www.ml-thierache.org**

**03 23 98 91 48**

**ZA Créapôle**
**Route d'Hirson Porte 6**
**BP 28**
**02140 VERVINS**
**tel. 03 23 98 91 48**
**Fax. 03 23 98 25 99**


l'Europe s'engage en Picardie avec le FSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Union européenne
Fonds social européen

# PUBLIC ELIGIBLE

- Les jeunes de 16 à 25 ans ne remplissant pas les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- Les jeunes demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois d'inscription Pôle Emploi, continus ou discontinus dans les 36 mois qui précèdent l'embauche)
- Les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription Pôle Emploi, continus ou discontinus dans les 18 mois qui précèdent l'embauche)
- Les jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiant d'autres minimas sociaux (AAH et ASS)
- Les jeunes libérés précédemment détenus, prévenus ou condamnés ou bénéficiant d'un aménagement de peine.

# AIDES FINANCIERES

**70% DU SMIC horaire Brut et 90% ( pour les jeunes TH)**

- Une prise en charge de l'Etat à hauteur de **70 %** du SMIC horaire brut (dans la limite de 20 heures par semaine) pour tout jeune de 16 à 25 ans éligible au contrat. (Par dérogation, possibilité également d'une prise en charge de l'Etat, de la moitié des heures au-delà des 20 heures par semaine dans la limite de de 28h/semaine, soit 24H de prise en charge maximum)
- Le montant des aides peut être majoré pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au moment de l'embauche, portant la prise en charge de l'Etat à 90 % du SMIC horaire brut dans la limite du nombre d'heures par semaine cité ci-dessus.
- Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée du contrat
- Exonérations des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée du contrat dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail.
- Exonérations de la taxe sur les salaires, la taxe d''apprentissage, et des participations dues au titre de l'effort de construction
- L'employeur désigne un tuteur pour le jeune
- L'employeur a obligation de formation et/ou d'une immersion pour favoriser l'acquisition de nouvelles compétences

# CONTRAT

- En CDI, Le contrat CUI-CAE peut être conclu pour une durée hebdomadaire pouvant varier entre 20 et 35 heures
- En CDD, Le CUI-CAE a une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Particularités :

- Pour les bénéficiaires d'ateliers ou chantiers d'insertion la durée peut être inférieure à 12 mois avec une date de fin de contrat qui ne doit pas dépasser le 31 12 2014
- Pour les Demandeurs d'emploi de très longue durée ( 24 mois dans les 36 derniers mois) la durée initiale est portée à 18 mois
- Les jeunes libérés précédemment prévenus ou condamnés ou bénéficiant d'un aménagement de peine sont éligibles au CUI CAE sans autre condition.
- Les jeunes bénéficiaires du RSA « socle » et bénéficiaires d'autres minimas sociaux (AAH et ASS) sont éligibles au CUI CAE sans autre condition.

* Pour Les jeunes travailleurs handicapés la durée initiale de 12 mois est renouvelable dans la limite de 60 mois.

- Possibilité pour le jeune de réaliser une immersion dans le secteur marchand
- La Mission Locale assure le suivi du jeune pendant le contrat

Mise à jour sur base arrêté préfectoral du 25 02 2014